

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2012

DCM N° 12-01-08

Objet : Réalisation de travaux dans les édifices cultuels - Programme 2012.

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

Un crédit de 50 000 € est inscrit au programme d'investissement 2012 pour des travaux à réaliser dans les édifices cultuels municipaux.

Les travaux proposés, ci-après, ont été retenus en fonction de l'état sanitaire et sécuritaire des bâtiments :

- Eglise Saint-Simon Saint-Jude (Les Iles) : remplacement des châssis menuisés du clocher : 10 800 € TTC
- Eglise Immaculée Conception (Queueleu) : remplacement des voliges du chœur : 39 200 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

CONSIDERANT l'inscription au programme d'investissement de 50 000 € destinés aux travaux d'entretien dans les édifices cultuels municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** réaliser le programme de travaux, ci-après, dans les édifices cultuels suivants :

. Eglise Saint-Simon Saint-Jude (Les Iles) : remplacement des châssis menuisés du clocher : 10 800 TTC

. Eglise Immaculée Conception (Queueu) : remplacement des voliges du chœur : 39 200 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz et le coût des opérations est estimé à 50 000 € TTC

DECIDE :

DE recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure correspondant au montant du marché en question et ce dans le respect des dispositions du code des Marchés Publics,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations notamment les marchés ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le(s) marché(s) et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE